Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20261009-DAJ-DEC-26-305-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

BERNAY
LA VILLE

DECISION N°178-2026

Portant validation du devis de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Expert en Bâtiment et en pathologie des bois dans la construction – pour constats visuels, diagnostic parasitaire & structurel portant sur quatre immeubles situés sur la commune de Bernay

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis de Jean-Michel REYMOND, Expert en Bâtiment et en pathologie des bois dans la construction – pour constats visuels, diagnostic parasitaire & structurel portant sur quatre- immeubles situés sur la commune de Bernay

Considérant que l'état des immeubles situés 4 rue de la Charentonne, 4 rue Delamotte, 9 rue de Rouen et 33 rue des Fontaines nécessite la réalisation d'expertise en vue de définir les mesures de mise en sécurité qui doivent être prises.
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider le devis de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Expert en Bâtiment et en pathologie des bois dans la construction – pour constats visuels, diagnostic parasitaire & structurel portant sur quatre immeubles situés sur la commune de Bernay d'un montant de 6 558.62 € HT.

P.O. VASSEUR Sylvie
signé électroniquement le 06/10/2026,
par VASSEUR Sylvie, Directeur(trice) Générale des Services

MAIRIE DE BERNAY 27300

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.